



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1555 IV
SÉANCE DU 6 JUIN 2023

Boucllement de trois crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire (PR-1555 IV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu l'article 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 73 oui

Article premier. – Les trois crédits d'études suivants:

- 1 420 000 francs pour l'étude d'une image directrice et d'un projet d'Ecopôle (ZIC), sis avenue de Châtelaine 43, moins une dépense de 142 795,36 francs (PR-886 votée le 26 juin 2012);
- 700 000 francs pour l'étude d'une adaptation des anciens réservoirs SIG pour un espace de diffusion de musiques amplifiées, sis chemin de la Bâtie 10, moins une dépense de 523 070,96 francs (PA-116 voté le 3 novembre 2010);
- 1 020 000 francs pour l'étude d'aménagements urbains, sis rues de Montchoisy et des Eaux-Vives, moins une dépense de 154 391,46 francs (PR-273/2 votée le 7 avril 2004),

sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties en une annuité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président :

Pierre de Boccard